



Communiqué de presse 02 décembre 2022

La mégaprison de Bruxelles-Haren est en infraction urbanistique

Ouverte depuis trois semaines, la mégaprison de Bruxelles-Haren connaît déjà de très nombreux ratés et problèmes, et a déjà essuyé une première grève alors qu'une deuxième est prévue pour le 7 décembre. Haren Observatory constate en outre que la mégaprison ne respecte pas le permis d'urbanisme délivré 24 décembre 2016 par le gouvernement bruxellois.

Pour rappel, les citoyens avaient contesté dès 2014 les permis d'urbanisme et d'environnement, constatant que la mégaprison était manifestement inadaptée et que sa construction supposait la destruction irrémédiable du poumon vert de 18 hectares du Keelbeek qui abritait une biodiversité exceptionnelle, une source, une forêt urbaine, notamment. Les deux permis firent l'objet d'une demande d'annulation par la première auditrice du Conseil d'État, mais furent maintenus par la plus haute juridiction administrative.

Une photo aérienne de la mégaprison (ci-dessous) publiée récemment sur le site internet de la Régie des bâtiments¹ fait apparaître que le mastodonte de béton ne comprend pas de toitures vertes, contrairement à ce que prévoit le permis d'urbanisme octroyé le 24 décembre 2016. Au regard de cette photographie, d'autres dispositions des permis d'urbanisme et d'environnement pourraient ne pas être respectées, notamment la prescription 0.2 du PRAS qui prévoit une surface d'espace vert d'au moins 10% pour les grands projets². Une vérification du respect de cette disposition légale est nécessaire.

Le 29 septembre dernier, Haren Observatory a adressé un courrier à Rudi Vervoort - Ministre-Président de la Région Bruxelloise, Alain Maron - ministre chargé de la Transition climatique, de l'Environnement, de l'Énergie et de la Démocratie participative et à Pascal Smet - Secrétaire d'État à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Urbanisme et du Patrimoine, ainsi qu'à URBAN, pour les alerter de ce problème et s'assurer que les travaux de mise en conformité soient réalisés avant l'ouverture de la mégaprison (extrait du courrier de Haren Observatory daté du 29/09/2022):

"Nous avons l'honneur de vous demander de veiller à ce qu'une mise en conformité soit effectuée de sorte que:

- *"d'une part le permis d'urbanisme soit respecté,*
- *d'autre part que les fonctions écosystémiques prévues dans cette autorisation interviennent effectivement sur le site. La surface de toiture considérée est en effet très importante et les toitures végétalisées sont d'autant plus essentielles pour réduire partiellement l'impact écologique de la surface bâtie notamment*
 - *en offrant un habitat à certaines espèces animales dont les pollinisateurs,*
 - *en permettant de réguler partiellement la température ce qui sera crucial pendant les vagues de chaleur dans cet ensemble clos et presque totalement artificialisé,*
 - *en retenant une partie des eaux de pluie et en réduisant la brutalité des écoulements dans le réseau hydrique déjà saturé en cas de fortes précipitations,*
 - *en atténuant le bruit pour les détenus et les travailleurs du site, mais également pour les environs, alors que le passage à basse altitude d'avions et la présence du ring occasionnent déjà des dépassement très fréquents des normes de bruit.*

¹ <https://www.regiedesbatiments.be/fr/projects/detention-et-internement-dans-des-conditions-humaines> Le cliché a semble-t-il été retiré depuis lors.

² " En dehors des programmes prévus pour les zones d'intérêt régional, les demandes de certificat et de permis d'urbanisme ou de lotir portant sur une superficie au sol de minimum 5.000 m² prévoient le maintien ou la réalisation d'espaces verts d'au moins 10% de cette superficie au sol comprenant un ou plusieurs espaces verts d'un seul tenant de 500 m² de superficie au sol chacun."

Etant donné l'importance relative du chantier nécessaire pour réaliser cette mise en conformité, il semble indispensable de procéder aux travaux utiles avant l'arrivée des détenus, pour d'une part s'assurer de la faisabilité de ces travaux et d'autre part limiter les nuisances pour les détenus et les travailleurs de la prison."

Haren Observatory s'inquiétait auprès du gouvernement de l'illégalité de fait dans laquelle la mégaprison se trouvait avant son ouverture initialement programmée pour la mi-octobre. Après un report de quinze jours, l'ouverture a malgré tout eu lieu le 7 novembre dernier, alors que le permis d'urbanisme n'est toujours pas respecté. Aucun ministre n'a donné suite à cette demande et son rappel. Urban a considéré que les travaux de mise en conformité étaient en cours.

Une demande de permis d'urbanisme modificatif a été introduite, pour " *Procéder à des adaptations mineures du complexe pénitentiaire de Haren en ce qui concerne la matérialité des façades, les ouvertures des façades et des toits, les techniques sur les toits, le jardin potager, l'accessibilité, la sécurité incendie, les clôtures et les portails, le pavage, la verdure et les toits verts, le mobilier, les techniques à l'intérieur, à l'extérieur et autour des bâtiments ; placer des œuvres d'art dans et autour du complexe.*" Cette demande de permis est toujours en train d'être instruite.³

Vu l'étendue des modifications demandées, il n'y a pas de doute que la mégaprison de Bruxelles, en plus d'être un raté dénoncé de toutes parts, est en infraction urbanistique sur de nombreux points.

Haren Observatory dénonce fermement l'attitude irresponsable du gouvernement bruxellois qui a autorisé l'ouverture de la mégaprison en infraction de sa propre réglementation urbanistique et environnementale. Des travaux de mise en conformité doivent avoir lieu, et ils devront désormais être réalisés alors que des détenus sont déjà enfermés dans la mégaprison qui dysfonctionne profondément par ailleurs.

Comme cela était parfaitement prévisible et annoncé par les opposants, avec la mégaprison, le désastre carcéral s'approfondit.

Haren Observatory publiera de nouvelles informations préoccupantes au sujet de la mégaprison dans les jours qui viennent.

Contact presse: collectif@harenobservatory.net / 0488 200 175



Photo: Régie des bâtiments, publié en septembre 2022.

³ https://openpermits.brussels/fr/_04/PFD/1850690